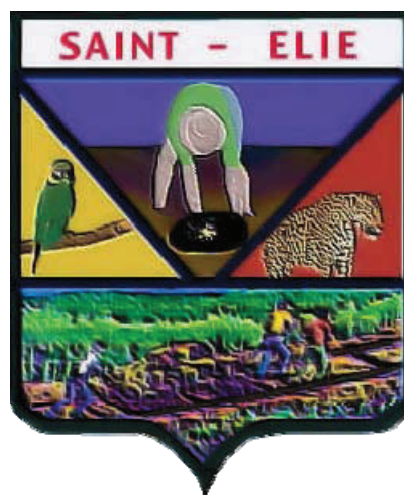


# **Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024**

**Commune de Saint-Elie**



## **CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Entre :**

La commune de Saint Elie, représentée par Madame le Maire Véronique JACARIA  
Désignée ci-après la Collectivité,

**Et** l'Etat, représenté par Marc DEL GRANDE, Préfet de la Guyane

**Et** La Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mr Rodolphe ALEXANDRE, Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

**Et** l'Agence Française de Développement, représentée par Laurent FAKHOURY, Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane

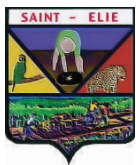
**Et** la Caisse des Dépôts, représentée par Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe des Dépôts

**Et** l'Agence Régionale de Santé, représentée par Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

**Et** l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée Christophe AUBEL, Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité

**Et** le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représentée par Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

**Et** l'Office de l'Eau, représenté par Myriane Inimod, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane



Fait à Cayenne le 3 décembre 2019

<p>Madame le maire de la commune de Saint Elie</p>  <p>Véronique JACARIA</p>	<p>Le Préfet de Guyane</p>  <p>Marc DEL GRANDE</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité</p>  <p>Christophe AUBEL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>Le Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Laurent FAKHOURY</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>



# SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA COLLECTIVITÉ .....	3
1.2. MODALITÉS DE FINANCEMENT .....	5
<b>2. PREAMBULE .....</b>	<b>7</b>
2.1. LA STRATÉGIE RÉGIONALE : LE PLAN EAU DOM ET LE DOCUMENT STRATÉGIQUE .....	7
2.2. SA DECLINAISON LOCALE : LE CONTRAT DE PROGRES .....	7
<b>3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES .....</b>	<b>9</b>
3.1. UNE METHODE D'IDENTIFICATION ET DE CHOIX DES ACTIONS PRIVILEGIANT DES CONTRATS DE PROGRES REALISTES, OPERATIONNELS ET EVOLUTIFS .....	9
3.1. DESCRIPTION DU SERVICE D'EAU POTABLE .....	9
3.1.1. <i>Organisation de la compétence et du service</i> .....	9
3.1.2. <i>Description technique du service</i> .....	10
3.1.3. <i>Performances techniques du service</i> .....	10
3.1.4. <i>Economie du service</i> .....	10
3.2. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT ELIE .....	11
3.3. RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC .....	11
<b>4. PLAN D' ACTIONS DETAILLE .....</b>	<b>12</b>
4.1. ORGANISATION ET ACTIONS DEDIEES A LA GOUVERNANCE DES SERVICES ET DU CONTRAT DE PROGRES	12
4.1.1. <i>Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès</i>	12
4.1.2. <i>Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS</i> .....	15
4.1.3. <i>Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS</i> .....	16
4.2. EAU POTABLE .....	20
4.3. ASSAINISSEMENT .....	28

# 1. SYNTHESE

## 1.1. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Synthèse des actions avec phasage

Actions du contrat de progrès	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>ST_ELIE_06 ; CCDS_06 / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires et le suivi des contrats de progrès</b>										
Identification référents de la commune et réunion annuelle										
Elaboration et mise à jour périodique de la liste de projets										
Elaboration et signature d'une convention										
Suivi technique et opérationnel au niveau de la commune										
<b>ST_ELIE_07 ; CCDS_05 / AEP – Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse d'un état sommaire des recettes et des dépenses du service eau potable dans le budget de la commune (L 2221-11 CGCT)</b>										
Mise en place du COPIL										
Formation des agents de la commune conjointe CCDS										
Etude et décision sur un tarif										
Mise en place de la procédure de suivi comptable										
Validation capacité à contracter emprunt										
Ajustement des tarifs										
<b>ST_ELIE_01 / AEP - Mettre en place le suivi des consommations et la facturation du service d'eau potable</b>										
Organisation de l'équipe de relève des compteurs										
Préparation des outils de traitement des relevés										
Mise en place des procédures de facturation										
Mise en place d'un règlement de service										
Relevés et facturation semestrielle à partir de juin 2020										
Réalisation d'une formation sur les indicateurs SISPEA										
Rédaction d'un RPQS simplifié										
<b>ST_ELIE_03 / AEP - Etude, réalisation et raccordement d'un deuxième forage permettant de sécuriser la production d'eau potable sur Saint Elie</b>										
Demande d'un CCTP à la DAAF										
Demande de financement										
Préparation et publication du DCE										
Réalisation, essai de pompage et équipement des forages										
Lancement de la procédure DUP										

**ST\_ELIE\_04 / AEP - Etude préalable d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet Gare Tigre**

Mise en place d'un COPIL																			
Préparation du CCTP de l'étude et du DCE																			
Recherche de financements																			
Lancement et réalisation de l'étude (durée 8 mois)																			
Intégration dans le CP et le projet d'aménagement																			

**ST\_ELIE\_05 / AEP - Mise en place du schéma de distribution d'eau potable (validation des plans existants en conseil municipal et transmission à l'Office de l'Eau de Guyane)**

Validation des plans de distribution en conseil municipal																			
Transmission des plans et inventaires à l'OEG																			
Mise à jour du périmètre du schéma (Gare Tigre)																			

**ST\_ELIE\_02 / ASST - Suivi de la réalisation par la CCDS du SDA de Saint Elie et suivi aux côtés de la CCDS de l'élaboration du dispositif permettant de garantir la maîtrise et le traitement des matières de vidange des dispositifs ANC**

Identification des référents de la commune																			
Dossier pour la mise en enquête publique (zonage ANC)																			
Passage du zonage en enquête publique																			
Participation aux COPIL et décisions																			

**1.2. Modalités de financement.**

**Synthèse des enveloppes budgétaires allouées**

Liste exhaustive des missions pour la commune de Saint-Elie :

ST_ELIE_1	Mettre en place le suivi des consommations et la facturation du service d'eau potable
ST_ELIE_2	Suivi de la réalisation par la CCDS du SDA de Saint Elie et suivi aux côtés de la CCDS de l'élaboration du dispositif permettant de garantir la maîtrise et le traitement des matières de vidange des dispositifs ANC
ST_ELIE_3	Etude, réalisation et raccordement d'un deuxième forage permettant de sécuriser la production d'eau potable sur Saint Elie
ST_ELIE_4	Etude préalable d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet Gare Tigre
ST_ELIE_5	Mise en place du schéma de distribution d'eau potable (validation des plans existants en conseil municipal et transmission à l'Office de l'Eau de Guyane)
ST_ELIE_6	Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires et le suivi des contrats de progrès
ST_ELIE_7	Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse d'un état sommaire des recettes et des dépenses du service eau potable dans le budget de la commune (L 2221-11 CGCT)

**Synthèse des dépenses d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	(39)	(10,0)	(5,6)	(5,6)	(5,7)	(5,8)	(5,9)
_02	(2)	(1,8)	-	-	-	-	-
_03	(2)	(1,8)	-	-	-	-	-
_04	(4)	-	(3,7)	-	-	-	-
_05	(1)	(1,4)	-	-	-	-	-
_06	(4)	-	(2,3)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)
_07	-	-	-	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(52)</b>	<b>(15,1)</b>	<b>(11,6)</b>	<b>(6,1)</b>	<b>(6,2)</b>	<b>(6,3)</b>	<b>(6,4)</b>

**Synthèse des recettes d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-	-
_04	-	-	-	-	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	-	-	-	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**



Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	(4)	(4,1)	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	(103)	-	(103,0)	-	-	-	-
_04	(42)	-	(20,6)	(20,9)	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	(8)	(5,1)	(3,1)	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(157)</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(126,7)</b>	<b>(20,9)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Synthèse du budget alloué à l'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	93	-	92,7	-	-	-	-
_04	-	-	-	-	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	8	5,1	3,1	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>5,1</b>	<b>95,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Synthèse du budget total (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'exploitation	(51,7)	(15,1)	(11,6)	(6,1)	(6,2)	(6,3)	(6,4)
Recettes des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde d'exploitation</b>	<b>(51,7)</b>	<b>(15,1)</b>	<b>(11,6)</b>	<b>(6,1)</b>	<b>(6,2)</b>	<b>(6,3)</b>	<b>(6,4)</b>
Dépenses d'investissement	(156,8)	(9,1)	(126,7)	(20,9)	-	-	-
Recettes des subventions d'investissement	100,9	5,1	95,8	-	-	-	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>(55,9)</b>	<b>(4,1)</b>	<b>(30,9)</b>	<b>(20,9)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Auto-financement	51,7	15,1	11,6	6,1	6,2	6,3	6,4
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions annexes	55,9	4,1	30,9	20,9	-	-	-
<b>Total des financements annexes</b>	<b>107,6</b>	<b>19,1</b>	<b>42,5</b>	<b>27,0</b>	<b>6,2</b>	<b>6,3</b>	<b>6,4</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

---

## **2. PREAMBULE**

---

### *2.1. La stratégie régionale : le plan Eau DOM et le document stratégique*

Les Ministres de l'Environnement, des Outre-Mer et des Affaires Sociales et de la Santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de la Conférence régionale des acteurs de l'eau de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'un document stratégique à l'échelle de la Guyane. Il se base sur un diagnostic partagé faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

### *2.2. Sa déclinaison locale : le contrat de progrès*

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements (FEDER / FEADER / Contrat de Plan Etat Région / CDC / AFD / AFB / Office de l'Eau de Guyane notamment) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds et la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de

l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.

- Un outil de financement des mesures d'accompagnement : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

### 3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES

#### 3.1. Une méthode d'identification et de choix des actions privilégiant des contrats de progrès réalistes, opérationnels et évolutifs

Les étapes de diagnostic et les échanges avec les collectivités réalisés pendant l'élaboration des contrats de progrès de la CCDS ont permis de formuler les constats suivants :

- Le niveau de maturité technique et l'avancement des autorités organisatrices pour caractériser l'opportunité des besoins d'investissement identifiés n'est pas homogène (justification des investissements dans le cadre d'un diagnostic technique approfondi, inscription des investissements dans une stratégie explicite de développement des services, prise en compte des implications financières et tarifaires occasionnées par les investissements envisagés),
- Les autorités organisatrices disposent d'une capacité opérationnelle limitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur un nombre important de travaux.

Dans ce contexte, la méthodologie d'élaboration des contrats de progrès a consisté à ne retenir qu'un nombre réduit d'actions jugées prioritaires par les autorités organisatrices. Ces actions ont été recensées et validées à l'occasion des échanges organisés en juillet, septembre et octobre 2019. En outre, les échanges de septembre et octobre se sont tenus en présence et en tenant compte des recommandations des services de l'Etat (DAAF et/ou DEAL) et le cas échéant de l'Office de l'Eau.

L'articulation des contrats de progrès avec les recommandations de l'étude sur le transfert de compétences a été recherchée, notamment, par la prise en compte des documents de diagnostic produits et par la participation du groupement à la restitution des travaux qui s'est tenu le 25 octobre 2019. Cependant, compte tenu des différences notables, d'une part, entre l'horizon temporel des contrats de progrès (5 ans) et l'étude transfert de compétences (10 ans à 15 ans) et, d'autre part, concernant la méthode d'inscription des actions retenues, le nombre et le montant consolidé des investissements inscrits dans les contrats de progrès est significativement inférieur à celui qui résulte de l'identification des besoins opérée dans le cadre de l'étude de préparation au transfert des compétences eau et assainissement à la CCDS.

Il convient également de souligner que les actions de programmation inscrites dans le contrat de progrès (études spécifiques et schémas directeurs) vont occasionner l'identification et la valorisation de besoins d'investissement supplémentaires pour des montants significatifs pendant la mise en œuvre des contrats de progrès. Ces actions devront être prises en compte et intégrées lors de la mise à jour des contrats de progrès dans la période 2020 2025.

#### 3.1. Description du service d'eau potable

##### 3.1.1. Organisation de la compétence et du service

Statistiques	Population	148 habitants
Mode de gestion	Régie	
Organisation du service	Exploitation	Techniciens (6 agents mobilisés sur une fraction de leur temps de travail : service continu toujours deux agents présents sur le bourg)
	Gestion des abonnés	Sans objet : prévoir de former les agents pour : relève des compteurs, suivi des consommations et facturation
	Services support	Financier (2 agents) / Administratif / Marchés /Urbanisme (2 agents)

**3.1.2. Description technique du service**

Descriptif technique	Ressources mobilisées	1 forage (2009 équipé en 2014)
	Traitement	Chloration
	Stockage	1 réservoir de 40 m3 équipé d'un compteur de mise en distribution
	Réseaux	Eau brute : 0,145 km Refoulement / distribution (dégrad savane) :0,343 km Distribution : 0,922 km 42 branchements avec compteur

**3.1.3. Performances techniques du service**

Performance technique	Qualité de l'eau distribuée	Taux de conformité bactér. : 100% Taux de conformité physic/chim. :100%
	Rendements et ILP (indice linéaire de pertes)	Pas d'information disponible sur les consommations des usagers Mesure de consommation de débit mis en distribution pendant la nuit : OIEAU + mairie de St Elie le 6/07/2019 de 1h37 à 6h00 : 1,69m3 (débit horaire de consommation résiduelle : 0,38 m3/h) soit en moyenne 80m3/an par compteur installé.
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Indice non disponible / La commune dispose de plan du réseau et des équipements récents (2014) et informatisés. Le schéma de distribution n'est pas disponible mais pourra être élaboré à moindre frais sur la base des documents existants.
	Protection de la ressource	Procédure à poursuivre. Indice de protection 40 : avis de l'hydrogéologue rendu. En attente de l'arrêté de l'ARS.
Investissements à prévoir	Forage pour sécurisation de la ressource	La commune dispose d'une ressource en eau unique. La réalisation et le raccordement d'un deuxième forage permettrait de sécuriser l'approvisionnement en cas de défaillance
	Programmation des investissements	Etude des investissements d'eau et d'assainissement à prévoir pour l'eau et l'assainissement dans le cadre du projet de création d'une zone de vie à Gare Tigre Pk9

**3.1.4. Economie du service**

Modèle économique	Abonnés	30
	Volumes	5400 m3 /an mis en distribution. Pas encore d'information sur les consommations des usagers
	Tarifs	0 €/m3 La facturation n'est pas encore en place
	Produits	Sans objet

Charges (estimation basée sur un entretien)	Structures des charges, total 2910 €/an Exploitation 0.04 ETP : 1400 € (estimation sur la base d'un cout de personnel à 35 k€/an) Environnement de travail pour le personnel : 560 €/an Energie : 450 € (estimation tenant compte du coup d'un approvisionnement électrique par groupe électrogène) Réactifs : 500 €/an
Indicateurs financiers	Sans objet

Constats

Le service de l'eau potable est rattaché au budget général de la commune.

Deux dimensions identifiées :

- Absence de suivi des consommations et de facturation du service d'eau potable
- Aucune individualisation des flux budgétaires et financiers du service

Dans ces conditions, l'analyse financière rétrospective et prospective du service est inopérante.

Propositions

La commune projette la mise en place de la facturation du service d'ici à fin 2020.

Bien que la création d'un budget annexe du service public d'eau potable ne soit pas rendu obligatoire pour une commune de moins de 500 habitants, il apparait déterminant de mettre en place un état sommaire des dépenses et des recettes associées au service répondant aux contraintes réglementaires (L 2221-11 CGCT). La robustesse du modèle économique est également à améliorer, en précisant les conditions d'évolution tarifaires.

Ces conditions devront permettre d'optimiser l'équilibre économique du service dans la perspective de réalisation d'un programme d'investissement portant sur la création des nouvelles zones de vie en cours de projection par la commune.

**3.2. L'Assainissement sur la commune de Saint Elie**

L'ensemble de la commune est assujetti au service public d'assainissement non collectif géré par la CCDS.

Il n'y a actuellement pas de solution de collecte et de traitement des matières de vidange qui réponde aux normes. Le cas échéant les boues de vidanges sont dépotées dans une fosse à l'écart du village.

L'opportunité de la création d'un réseau de collecte des eaux usées pourra être étudiée pour le projet de création d'une zone de vie sur le site de Gare Tigre.

**3.3. Recommandations issues du diagnostic**

- **Recommandations générales**
  - Renforcer les capacités de maitrise d'ouvrage en impliquant les élus de la commune
- **Pour le service Eau Potable**
  - Mettre en place la facturation du service AEP
  - Renforcer la connaissance du patrimoine et la planification (SDAEP)
  - Préciser les besoins d'investissement pour les nouveaux projets d'extension de la commune
- **Pour l'assainissement**
  - Participer à l'étude portant sur le traitement des matières de vidange et à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement qui vont être lancés par la CCDS en 2020.

---

## **4. PLAN D' ACTIONS DETAILLE**

---

### **4.1. Organisation et actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès**

#### **4.1.1. Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès**

##### **Du côté des autorités organisatrices des services (la commune de Saint Elie)**

Un pilotage par action est mis en œuvre dans le cadre de COPIL spécifiques aux actions. Suivant la nature des actions ces COPIL ont pour vocation d'inscrire les collectivités organisatrices dans des processus de décisions notamment pour ce qui concerne les choix de programmation et les choix stratégiques relatifs au niveau de service cibles et à l'évolution éventuelle des tarifs. Lorsque ces COPIL sont recommandés, leur création et la fréquence des séances sont précisées dans les listes d'activités relatives à chaque action.

A l'échelle de la CCDS un comité de pilotage consolidé est créé pour coordonner conjointement les actions d'accompagnement des communes à savoir, les trois actions suivantes :

- CCDS\_05 – Animation des CP et préparation au transfert
- CCDS\_06 - Accompagnement pour la réalisation des actions prioritaires
- CCDS\_07 – Accompagnement pour la réalisation des contrôles de DSP

Le comité de pilotage des contrats de progrès pour les autorités organisatrices de la CCDS pourra être constitué des membres suivants :

- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour chaque commune de la CCDS
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour le SPANC (CCDS)
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour la CCDS dans son rôle d'accompagnement des actions des contrats de progrès et de futur autorité organisatrices des services d'eau et d'assainissement,

Le comité de pilotage des CP a pour rôle d'établir les bilans par action des CP et le bilan global annuel de la mise en œuvre des contrats de progrès au niveau des communes et de la CCDS.

Une revue synthétique de l'ensemble des actions permettra de faire le point sur l'avancement des actions et sur les conditions de mise en œuvre. Il s'agira notamment d'évaluer la disponibilité des moyens inscrits dans le contrat de progrès et de la qualité de la collaboration entre la collectivité organisatrice des services et l'équipe d'accompagnement (CCDS, DAAF, DEAL, OEG, prestataire de services).

Ces bilans seront complétés par une analyse des résultats des études achevées et une concertation sur les nouvelles actions à inscrire dans les CP.

Enfin, le comité de pilotage procèdera en coordination avec l'équipe d'accompagnement (poste mutualisé au niveau de la CCDS) à la prise en compte des recommandations du comité de suivi des contrats de progrès (mise à disposition des informations complémentaires, ajustement des outils de suivi des contrats de progrès).

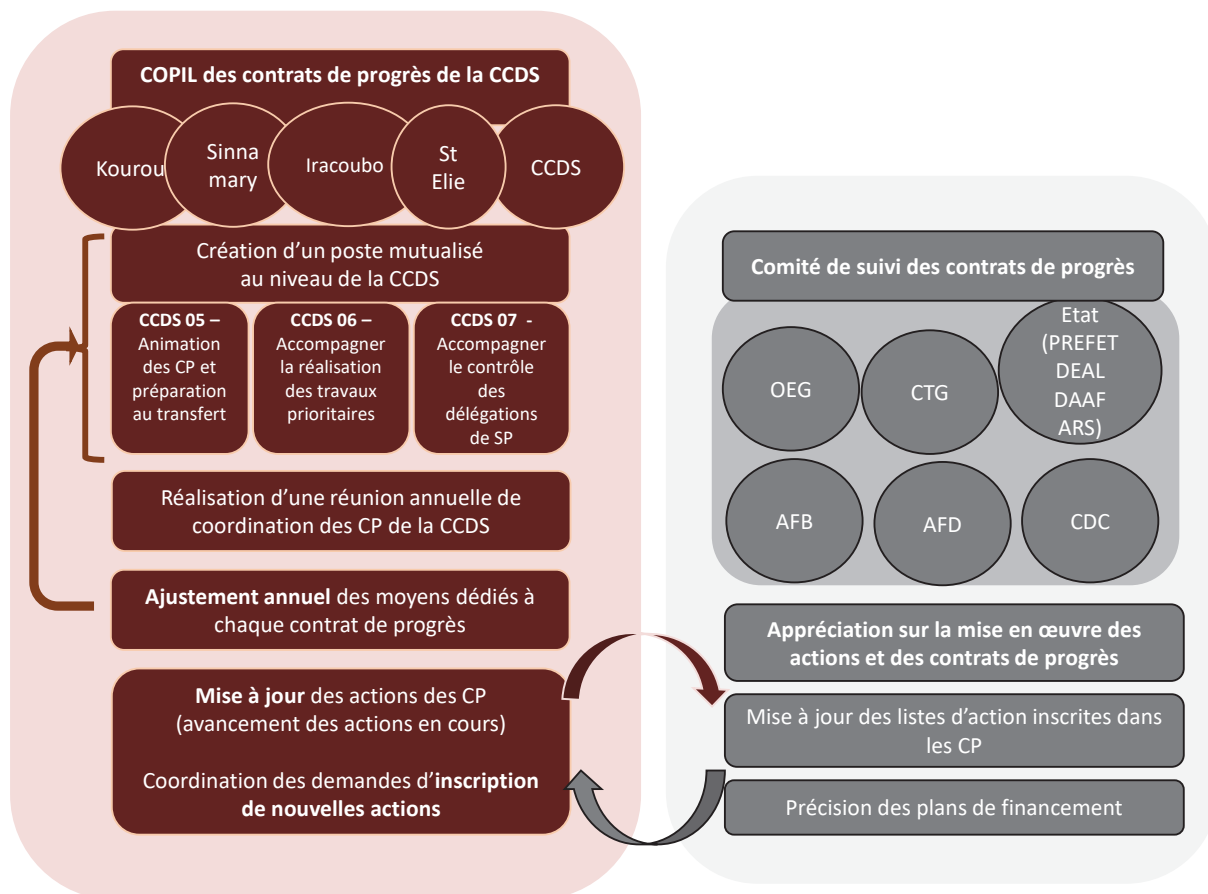


Figure 1 – Représentation schématique des actions de coordination des contrats de progrès et des interactions entre le comité de pilotage des contrats de progrès de la CCDS et le comité de suivi des financeurs

#### Le comité de suivi du côté des financeurs

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet ou de son représentant et des responsables élus de chaque autorité organisatrice de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, DAAF), l'Office de l'Eau, et autant que possible des représentants de la conférence régionale des acteurs de l'eau (financeurs, CTG, CEB, ARS...). Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires au moins une fois par an, en début ou en fin d'année, pour examen des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des résultats de l'année.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou les responsables élus des autorités organisatrices de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), en cas de nécessité.

#### Suivi et évaluation du Contrat de Progrès



La Collectivité présentera au Comité de Suivi une note de présentation des résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

La note de présentation des résultats obtenus pourra comprendre :

- un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de Progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi fera un retour à la collectivité dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Ce retour pourra porter sur :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

#### **Révision du Contrat de Progrès**

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute mise à jour des listes d'actions des contrats de progrès pourra entraîner la révision des contrats de progrès. Il s'agira notamment des actions recommandées par les schémas directeurs et des actions qui résulteront des études spécifiques prévues en 2019. Cette démarche a pour objectif de favoriser l'inscription d'actions matures techniquement et assumées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement en évitant de surcharger les contrats de progrès.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces trois cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

#### **4.1.2. Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS**

La mise en place d'un poste mutualisé est une étape déterminante des contrats de progrès de la CCDS. Elle répond à un fort besoin, exprimé par les communes, de renforcement de la mission de maîtrise d'ouvrage au sein des services.

Le retour d'expérience qui résulte d'une démarche similaire au sein de la CC de l'Ouest Guyanais a permis de mettre en évidence des difficultés de mises en œuvre et de proposer des pistes d'améliorations. Il s'agit notamment de renforcer le cadre d'intervention et de mieux préciser l'articulation entre l'action des communes et les moyens supplémentaires mis à disposition notamment mettant en œuvre les trois propositions suivantes :

##### **Une formalisation de la demande en deux étapes**

Afin d'assurer que le poste mutualisé sera effectivement mis à profit pour atteindre les objectifs d'animation et de renforcement des services et notamment de la maîtrise d'ouvrage, il convient que les communes bénéficiaires et la CCDS en fassent la demande explicite tout en montrant une adhésion forte aux enjeux identifiés. Pour cela, les acteurs financiers, en particuliers l'Office de l'Eau de Guyane souhaitent que les demandes de financement pour la création du poste soient formulées officiellement par les 4 communes à la CCDS (étape 1) puis reprises dans une demande consolidée de la CCDS (étape 2) adressée aux trois institutions impliquées dans le financement du poste (OEG / AFB / DEAL) (les demandes des communes apparaissant en annexe de la demande). Dans le cadre de l'étude d'élaboration des contrats de progrès, les besoins d'accompagnement spécifiques à chaque action des contrats de progrès ont été estimés.

##### **Fournir des garanties aux communes en termes de mise en œuvre effective de l'appui**

Les entretiens réalisés ont permis d'établir que les communes de la CCDS sont toutes favorables à la mise en place d'un poste d'appui mutualisé au niveau de la CCDS. Pour cet accompagnement mutualisé, la fiche de poste sera structurée autour des trois activités suivantes :

- Appui à la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat de progrès [lancement d'étude structurante (schéma directeur notamment) et de travaux],
- Appui pour la réalisation du suivi des contrats de DSP et de concession,
- Appui à l'animation des contrats de progrès et à la définition du projet communautaire dans le cadre du transfert des compétences Eau et assainissement prévu au plus tard au premier janvier 2026.

Dans ce cadre, les communes souhaitent cependant obtenir des garanties traduites dans un cadre conventionnel et portant notamment sur les aspects suivants :

- La mise en place d'une distribution équitable des moyens d'accompagnement (en termes d'implication du chargé de mission) entre les communes bénéficiaires,
- La mise en place de COPIL et d'échéances périodiques permettant d'assurer le suivi, et les ajustements nécessaires au bon fonctionnement des activités d'appui.

##### **Vers une répartition explicite de la charge financière occasionnée par le poste**

La mise en place du poste mutualisé devrait occasionner une dépense estimée à 80 k€ par an. Cette dépense comprend le coût du personnel pour la collectivité y compris les charges et les frais de fonctionnement afférents à ses activités.

Pour les deux premières années la mise en œuvre du poste pourra bénéficier d'une aide totale de 90 % (OEG ; DEAL ; AFB).

Pour les années suivantes, les conditions de prise en charge du poste devront être précisées. Il s'agira notamment de préciser la part respective des contributions suivantes :

- un accompagnement dégressif des financeurs (à l'étude fin 2019),
- une mobilisation du budget communautaire de la CCDS,
- une participation des communes suivant des proportions qui restent à définir.



2020 S2 - Suivi technique et opérationnel au niveau de la commune

**Indicateurs structurels**

Existence d'un organigramme opérationnel pour la réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage

**Indicateurs de performance**

Taux de réalisation du calendrier de projets prioritaires (élaboré conjointement avec la CCDS)

**Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS 1 jour + 2 jours par an

Equipe technique de la commune 5 jours Elus de la commune 1 jour + 1 jour par an

**Cout prévisionnel de l'action**

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 0 k€

Travaux (y compris maîtrise d'œuvre) 0 k€

**Financement de l'action**

Autofinancement : 10% Autres financements : 90%

**Indications complémentaires**

2020 et 2021 financement intégral par Etat, OEG, OFB puis dégressif

**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Financement de l'action</b>							
Total des dépenses d'exploitation	(4,2)	-	(2,3)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(4,2)	-	(2,3)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Auto-financement</b>	4,2	-	2,3	0,5	0,5	0,5	0,5
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	4,2	-	2,3	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>Solde</b>	-	-	-	-	-	-	-







<b>Indicateurs de performance</b>	Volume mis en distribution ; volumes consommés ; rendement du réseau de distribution ; Taux de recouvrement %		
<b>Moyens humains requis</b>			
Equipe technique de la CCDS	Sans objet		
Equipe technique de la commune	10 jours + 12 jours par an	Elus de la commune	3 jours + 1 jour par an
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>			
Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	4		k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0		k€
<b>Financement de l'action</b>			
Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
<b>Indications complémentaires</b>			

**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Financement de l'action</b>							
Total des dépenses d'exploitation	(38,7)	(10,0)	(5,6)	(5,6)	(5,7)	(5,8)	(5,9)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>(38,7)</b>	<b>(10,0)</b>	<b>(5,6)</b>	<b>(5,6)</b>	<b>(5,7)</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(5,9)</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>(4,1)</b>	<b>(4,1)</b>	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>(4,1)</b>	<b>(4,1)</b>	-	-	-	-	-
<b>Auto-financement</b>	<b>38,7</b>	<b>10,0</b>	<b>5,6</b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>5,8</b>	<b>5,9</b>
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	4,1	4,1	-	-	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>42,8</b>	<b>14,1</b>	<b>5,6</b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>5,8</b>	<b>5,9</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



**ST\_ELIE\_03 / FORAGE SECU / AEP - Etude, réalisation et raccordement d'un deuxième forage permettant de sécuriser la production d'eau potable sur Saint Elie**

<i>Orientation de l'action</i>	<i>3. Service eau potable</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>3.2. Axe n° XX : Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance</i>

**Enjeux et justification de l'action**

La commune dispose d'un seul forage. Cette action recommandée par la DAAF, vise la sécurisation de la production en cas de pollution ou de diminution de la production du forage existant.

**Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS :	Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage accompagnée
Mobilisation de prestations externes :	Prestation dans le cadre de la commande publique

**Activités de l'action**

- 2020 S2 \_ Mobilisation des services de la DAAF pour la transmission d'un CCTP
- 2021 S1 \_ Demande de financement
- 2021 S1 \_ Préparation et publication du DCE
- 2021 S2 \_ Réalisation des forages, essai de pompage et équipement des forages
- 2021 S2 \_ Lancement de la procédure DUP

<b>Indicateurs structurels</b>	<i>Disponibilité d'un deuxième forage de sécurisation de la production d'eau potable pour le bourg de Saint Elie</i>		
<b>Indicateurs de performance</b>			

**Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS	8 jours		
Equipe technique de la commune	4 jours	Elus de la commune	1 jour

**Cout prévisionnel de l'action**

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	0	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	100	k€

**Financement de l'action**

Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
<i>Indications complémentaires</i>			

**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(1,8)	(1,8)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(1,8)	(1,8)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(103,0)	-	(103,0)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	92,7	-	92,7	-	-	-	-
Solde d'investissement	(10,3)	-	(10,3)	-	-	-	-
Auto-financement	1,8	1,8	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	10,3	-	10,3	-	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>12,1</b>	<b>1,8</b>	<b>10,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**ST\_ELIE\_04 / AEP ASST GARE TIGRE / AEP - Etude préalable d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet Gare Tigre**

<i>Orientation de l'action</i>	<i>2. Gestion du patrimoine et planification</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>2.2. Axe n° XX : Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement</i>

**Enjeux et justification de l'action**

La commune de Saint Elie souhaite créer un nouveau lieu de vie et d'activité plus proche du plan d'eau du barrage de Petit Saut. Ce projet à l'étude se décompose en trois tranches pour un total de 55 ha aménagés (Tranche1 : 30 ha ; Tranche 2 : 15 ha ; Tranche 3 : 10 ha).

Dans ce cadre, la présente action a pour objectif d'étudier et de chiffrer le coût des nouvelles installations à créer pour assurer l'approvisionnement en eau potable du futur lieu de vie. En outre, cette étude décrira les dispositifs d'assainissement qu'il convient de mettre en œuvre pour préserver la qualité du plan d'eau pour ne pas pénaliser les activités sur le plan d'eau dont la commune envisage de faire la promotion.

**Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS :	Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage accompagnée
Mobilisation de prestations externes :	AMO + prestation dans le cadre de la commande publique

**Activités de l'action**

- 2021 S1 - Mise en place d'un COPIL (un référent élu, un référent technique, un référent technique de la CCDS)
- 2021 S1 - Préparation du CCTP de l'étude et du dossier de consultation des entreprises
- 2021 S1 - Recherche de financements
- 2021 S2 - Lancement et réalisation de l'étude (durée 8 mois)
- 2022 S1 - Prise en compte des résultats dans le projet d'aménagement

<b>Indicateurs structurels</b>	<i>Disponibilité d'un projet et d'une évaluation chiffrée des coûts d'infrastructures à mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans la cadre du projet Gare Tigre</i>
--------------------------------	--

**Indicateurs de performance**

**Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS	8 jours		
Equipe technique de la commune	8 jours	Elus de la commune	3 jours

**Coût prévisionnel de l'action**

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	40		k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	0		k€

**Financement de l'action**

Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
-------------------	------	-----------------------	----

**Indications complémentaires**

Ajuster le financement en fonction de contribution éventuelle du conseil régionale, du FEADER, de la CCDS et de l'OEG

**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Financement de l'action</b>							
Total des dépenses d'exploitation	(3,7)	-	(3,7)	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>(3,7)</b>	<b>-</b>	<b>(3,7)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>(41,5)</b>	<b>-</b>	<b>(20,6)</b>	<b>(20,9)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>(41,5)</b>	<b>-</b>	<b>(20,6)</b>	<b>(20,9)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Auto-financement</b>	<b>3,7</b>	<b>-</b>	<b>3,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	41,5	-	20,6	20,9	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>45,2</b>	<b>-</b>	<b>24,3</b>	<b>20,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**ST\_ELIE\_05 / SCHEMA DISTRI / AEP - Mise en place du schéma de distribution d'eau potable (validation des plans existants en conseil municipal et transmission à l'Office de l'Eau de Guyane)**

*Orientation de l'action* 2. *Gestion du patrimoine et planification*

*Axe de l'action* 2.1. *Axe n° XX : Maintenir le patrimoine*

**Enjeux et justification de l'action**

Le système de production et de distribution d'eau potable est une installation neuve mise en service en 2014. La commune dispose de l'ensemble des plans de récolement (ouvrages, réseaux, ...) et de toutes les informations requises pour l'élaboration rapide d'un schéma de distribution conformément à l'article L2224-7-1 du CGCT. La DAAF pourra fournir un modèle de délibération.

**Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS : Suivi de base sans production

Rôle de la commune : Opérateur direct de l'action

Mobilisation de prestations externes : Sans objet

**Activités de l'action**

2020 S1 - Validation des plans de distribution d'eau potable en conseil municipal

2020 S1 - Transmission des plans (en version informatique SIG) et inventaires à l'Office de l'Eau de Guyane

A partir de 2022 - Mise à jour du périmètre du schéma de distribution pour tenir compte des réalisations dans le cadre du projet d'aménagement du site de Gare Tigre

**Indicateurs structurels**

**Indicateurs de performance** *Indice de connaissance du patrimoine*

**Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS 1 jour

Equipe technique de la commune 3 jours Elus de la commune 1 jour

**Cout prévisionnel de l'action**

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 0 k€

Travaux (y compris maîtrise d'œuvre) 0 k€

**Financement de l'action**

Autofinancement : 100% Autres financements : 0%

Indications complémentaires

**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(1,4)	(1,4)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(1,4)	(1,4)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement	1,4	1,4	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 4.3. Assainissement

**ST\_ELIE\_02 / SDA et VIDANGE ANC / ASST – Suivi de la réalisation par la CCDS du SDA de Saint Elie et suivi aux côtés de la CCDS de l'élaboration du dispositif permettant de garantir la maîtrise et le traitement des matières de vidange des dispositifs ANC**

Orientation de l'action

4. Service assainissement

Axe de l'action

4.4. Axe n° XX : Gérer et valoriser les sous-produits de l'assainissement (dont les boues d'épuration)

#### Enjeux et justification de l'action

Sur la commune de Saint Elie, l'assainissement est exclusivement non collectif. La définition et la validation du zonage de la commune de saint Elie seront finalisées dans le cadre de la réalisation du SDA de la commune confié à la CCDS dans le cadre des projets d'intérêts communautaires (action CCDS 09).

Par ailleurs, un dispositif de vidange et de prise en charge des matières de vidange doit être mis en place et tenir compte de la difficulté pour accéder à la commune (hélicoptère ou pirogue + piste). Les alternatives techniques pour la vidange et la prise en charge des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif seront inscrites dans le périmètre de l'étude en cours au niveau de la CCDS (CCDS - 04).

Cette action a pour objectif de décrire la participation de la commune lors des différentes phases des études mentionnées.

#### Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Maîtrise d'ouvrage déléguée Intérêt communautaire

Rôle de la commune : Suivi de base sans production et participation au choix stratégiques concernant la commune

Mobilisation de prestations externes : Prestation dans le cadre de la commande publique

#### Activités de l'action

2019 S2 - Définition de la participation de la commune de Saint Elie à l'étude CCDS - 04 et au schéma directeur CCDS\_09 (un référent Elu et un référent technique) et participation aux COPIL de l'étude

2020 S1 - Classer les zones de vie de la commune en assainissement non collectif / dossier à constituer pour la mise en enquête publique

2020 S2 - Passage du zonage en enquête publique

2020 S1 - Participation aux COPIL sur l'étude portant sur la collecte et le traitement des matières de vidange et participation aux décisions concernant la commune

#### Indicateurs structurels

*La commune dispose d'un zonage d'assainissement valide ; un dispositif permettant de prendre en charge les matières de vidange est décrit et mis en œuvre*

#### Indicateurs de performance

#### Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS 2 jours

Equipe technique de la commune 4 jours Elus de la commune 2 jours

#### Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 0 k€

Travaux (y compris maîtrise d'œuvre) 0 k€

#### Financement de l'action

